



26 mars 2026

Les assistants-familiaux, Mesdames, Messieurs, vous les connaissez ?

Vous en avez déjà entendu parlé ?

Ils travaillent avec beaucoup de conscience professionnelle auprès des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Ils travaillent 24h /24h

Au CD 60, ils n'ont pas le droit au week-end de répit proposé par la loi Taquet

Le nouveau guide nous confirme que le département refuse le remboursement des frais professionnels kilométriques, en dessous des 20 kms, prétextant qu'ils sont inclus dans l'indemnité d'entretien.

L'indemnité d'entretien découle de l'article D423-21 du code de l'action social et des familles.

*Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et **les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne** de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant, mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 421-16.*

La loi dit « **les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne** »

Elle dit les deux à la fois : proximité et vie quotidienne

Si l'une des conditions n'est pas remplie, le trajet doit être remboursé.

Dans l'Oise, l'indemnité d'entretien que vous, élus, déterminez au plus juste, ne prend pas en compte totalement l'inflation qui pèse déjà lourdement sur l'alimentation et les produits d'hygiène.

En plus, **le problème est de taille**, le législateur n'a jamais défini clairement ni en kilomètre ni en temps de trajet ce qu'était la proximité.

Face à ce vide juridique, le CD60 **s'est engouffré** dans la brèche et n'hésite pas à étirer cette notion à l'extrême pour faire des économies. Il a décrété arbitrairement qu'un trajet allant jusqu'à 20 km (soit 40 km A/R) autour du domicile de l'assistant familial relève de la simple proximité et donc n'est pas remboursable.

Résultat direct : ces kilomètres, pourtant indispensables et imposés par le quotidien de l'enfant, sont englobés d'office dans l'indemnité d'entretien. Ils ne déclenchent donc aucun versement d'indemnité kilométrique. A raison de plusieurs A/R par semaine, ce sont des centaines de kilomètres par mois qui sont roulés gratuitement.

Imaginez ...

Activité de loisir :

11 km x 4 A/R : 44 km X 4 fois / mois : 176 Km X 0.45 € : **79,20 €**

Thérapie ou rééducation :

1 fois / semaine : 18 Km X 2 : 36 km X 4 fois / mois : 114 Km X 0.45 : **51.30 €**

Coiffeur:

15 Km X 2 A/R: 30 Km X 0.45 € = **13,50 €**

Consultation médicale: dentiste ophtalmo, dermato, ORL, pédopsychiatre, neurologue...

18kms X 2= 36 X 0.45 = **16.20€** par mois

TOTAL= **160.20€**

L'indemnité d'entretien: 514.60€

Il reste: **354.40€**

Si l'enfant mange à la cantine (3€ à 5€) par jour

Au mieux 3€ X 4= 12€ X 4 semaines = 48€

au pire 5€ x 4 = 20€ X 4 semaines = 80€

Soit 354.40€ - 48€ = **306.40€**

soit 354.40 - 80€ = **274.40€**

Soit par jour 10.20€

soit 9.14€ par jour

POUR

La nourriture, l'hébergement, l'EDF, l'eau, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les photos de la carte d'identité, coiffeur, frais de stationnement, autoroute...

Aujourd'hui la hausse du carburant ampute encore plus leur salaire.

Pour le grand public c'est un coup dur, pour les assistant-familiaux c'est une véritable catastrophe financière.

L'image d'Epinal de la famille sédentaire est fausse : Le véhicule est aujourd'hui un outil de travail quotidien et incontournable.

Les conduites à l'école, les RDV médicaux, les activités sportives et les visites médiatisées, les kilomètres s'enchainent, pour assurer la continuité du projet de l'enfant.

De plus un véhicule de grande capacité onéreux et coûteux est aujourd'hui incontournable.

Les assistant-familiaux n'ont plus d'autres choix que de puiser directement dans leur propre salaire.

Cette situation est inacceptable !

Aujourd'hui les assistant-familiaux manifestent pour dénoncer la décision arbitraire de la collectivité de ne rembourser les frais kilométriques professionnels qu'au-delà de 20 Km.

**Le collectif assistant-familiaux CGT, vous demande, Mesdames, Messieurs les élus
d'intervenir pour que tous les kilomètres effectués
en dehors de leur résidence administrative
soient payés**

Tel : 03 44 48 99 98 Port : 07.68.56.05.94
Permanence tous les jeudis de 9h à 16h sur rendez-vous